

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi onze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du premier décembre 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absente ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie BELLANGER donne procuration à M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

23. Création du Conseil Expert Arbres***Madame GAILLOCHET rapporte :***

Le patrimoine arboré de la commune d'Orvault est une ressource pour la ville. La surface de canopée existante est une des sources de la richesse de biodiversité communale et un des enjeux majeurs de la qualité de vie pour les administré.e.s. Ce patrimoine entre pourtant en confrontation directe avec le développement de la ville, forte de son attractivité sur le territoire. L'arbre en tant que sujet est bien souvent remis en cause au détriment de constructions ou d'infrastructures.

La considération de l'arbre ne réside pas uniquement dans sa représentation physique de sujet unique mais également comme élément d'un paysage ou d'un milieu qui s'est construit autour de lui et avec lui sur des temporalités longues.

Dans une logique de développement d'avis partagés et mutualisés, il est proposé la constitution d'un conseil regroupant des experts de l'arbre, qui puisse être saisi par la Ville de dossiers intégrant une question sur le patrimoine arboré de la commune.

Ce conseil a pour vocation de donner un avis sur les projets ou actions impactant le patrimoine arboré de la commune avec un objectif impératif de préservation ou, s'il ne peut en être autrement, de compensation en quantité et en qualité.

Ce conseil expert arbre est présidé par l'adjointe déléguée à la transition écologique.

Il est constitué de :

- L'adjointe déléguée à la transition écologique ;
- L'adjointe déléguée à l'aménagement de la ville et aux mobilités
- Un à deux représentant du service Patrimoine Végétal de la ville d'Orvault ;
- Un.e représentant.e du service Arbres et Canopée de Nantes Métropole ;
- Deux à trois orvaltaises ou orvaltais naturalistes, botanistes ou spécialisé.e.s dans la connaissance des milieux naturels ;
- De représentant.e.s d'associations naturalistes en interaction avec le patrimoine arboré.

Véritable instance de co-construction, l'objectif de ce conseil, au-delà de la sensibilisation, est d'opérer un changement profond vers un urbanisme qui prend en compte l'existant. De fait, la richesse végétale doit être un élément structurant à conserver dans l'urbanisation et ainsi trouver en permanence un équilibre entre constructibilité et préservation des arbres.

DECISION

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la constitution du conseil expert arbre

Extrait certifié conforme
Orvault, le 12 décembre 2023

Pour le Maire
Le Directeur général

Le secrétaire de séance



Jean-François MAISONNEUVE

Linda PAYET

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 12 DEC. 2023

Et par publication le : 12 DEC. 2023